

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 31 juillet 2014

Convocation du 24 juillet 2014

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER Typhaine – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. PERSON Gérard – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme LALOUE Claire – Mme CAVROIS Aude

Absent :

M. GALOPIN Pascal excusé donne pouvoir à M. PLAULT Jean-Michel
 M. EGASSE Gilles excusé donne pouvoir à Mme DAVID Martine
 M. LETARTRE Pascal excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN Jean-Luc
 M. THERY Heathcliff

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Choix du prestataire pour les TAP pour la rentrée de septembre 2014**
2. **Fixation du prix des TAP (temps d'activités périscolaires) à compter du 1^{er} septembre 2014**
3. **Personnel : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**
4. **Personnel : création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**
5. **Personnel : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
6. **Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires**
7. **Point ajouté à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité : Demande de FDAIC : Travaux de sécurité Rue L. Isambert**

Mme PARMENTIER Typhaine . a été élue. secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2014 est adopté à l'unanimité

1. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TAP POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès d'organismes assurant des prestations en matière d'animations périscolaires. Deux des trois organismes consultés ont présenté leur offre.

Après étude, il convient de confier ou non cette mission à l'organisme présentant une offre avantageuse tant au niveau du coût que du contenu de la prestation.

Décision : L'organisme « les Familles Rurales » a été retenu à l'unanimité pour le lot 1 Élémentaire et le lot 2 Maternelle.

2. FIXATION DU PRIX DES TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les temps d'activités périscolaires ont été arrêtés par le Conseil Municipal en juin dernier et qu'il convient d'en fixer les tarifs.

Ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2014.

La facturation au service « TAP » s'effectuera en fin de cycle à chaque vacance scolaire, et selon les mêmes conditions que la cantine et la garderie.

Le tarif retenu est de 3,80 € par séance (vendredi de 13h30 à 16h30).

Décision : adoptée à la majorité (15 voix Pour et 3 voix Contre Mme Durand, M. Person, M. Mercier)

3. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un adjoint administratif principal de 2^{eme} classe peut prétendre à un avancement de grade. Pour ce faire, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Cette proposition d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable (n° C2014-06-C100R) de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 juin 2014.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2014.

Il précise par ailleurs que le poste devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil :

- De créer, à compter du 1^{er} août 2014, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision : adoptée à l'unanimité

4. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ere} classe peut prétendre à un avancement de grade. Pour ce faire, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Cette proposition d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable (n° C2014-06-C165R) de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 juin 2014.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} août 2014.

Il précise par ailleurs que le poste devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil :

- De créer, à compter du 1^{er} août 2014, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision : adoptée à l'unanimité

5. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires et notamment un surcroît de travail lié à la mise en place d'un nouveau service de restauration scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet au service de la restauration scolaire et à l'entretien des locaux communaux pour la période précitée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de :

- créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 5 heures 45 par semaine (5,75/35^{ème}), soit un total 264 heures (ou 24 heures mensuelles du 01/09/2014 au 31/07/2015).
- recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- signer le contrat de recrutement
- fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- inscrire au budget aux chapitre et article prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

Décision : adoptée à l'unanimité

6. REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES

Point retiré de l'ordre du jour.

7. DEMANDE DE FDAIC : TRAVAUX DE SECURITE RUE L. ISAMBERT

Compte tenu du mauvais écoulement constaté des eaux pluviales le long du CD939, à hauteur du n°36 rue Isambert, et des risques d'accident engendrés par cette situation,

Compte tenu de la réalisation imminente du revêtement routier, et de l'impossibilité pendant trois ans d'intervenir sur le domaine routier, il convient d'effectuer une opération de travaux consistant à créer deux bouches d'engouffrement et un réseau d'eaux pluviales, pour un montant de 19 750 € HT soit 23 700 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour cette réalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense subventionnable HT est plafonnée à 115 000 € avec un taux de référence maximum de 30 %.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDAIC : 5 925 €
- Autofinancement : 13 775 €
- Soit un TOTAL (Montant des travaux HT) 19 700 €.

Décision : adoptée à l'unanimité. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir la subvention au titre du FDAIC 2014 pour les travaux de sécurité rue Louis Isambert et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Séance levée à 22h00